

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

DECEMBRE 2017
NUMERO SPECIAL N° 98

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....	2
<i>Décision du 19 décembre 2017 d'autorisation de prolongation de renouvellement de gérance après décès – Officine de pharmacie à Juvigny-le-Tertre.....</i>	<i>2</i>

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**Décision du 19 décembre 2017 d'autorisation de prolongation de renouvellement de gérance après décès -
Officine de pharmacie à Juvigny-le-tertre**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4221-1, L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51 et R.5125-43 ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les Etats membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

Vu la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la décision du 19 juillet 2017 d'autorisation de gérance après décès concernant l'officine de pharmacie située à Juvigny-le-Tertre (50520) rue du Centre ;

Vu la décision du 25 août 2017 d'autorisation de renouvellement de gérance après décès concernant l'officine de pharmacie située à Juvigny-le-Tertre (50520) rue du Centre ;

Vu la demande reçue par mail le 15 décembre 2017 de Madame Véronique MARTIN, en vue d'une prolongation de renouvellement à gérer l'officine de pharmacie située à Juvigny-le-Tertre (50520) rue du Centre, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 11 juillet 2018, en qualité de pharmacien gérant après décès, suite au décès de Monsieur Thierry BEDEL, titulaire de l'officine, survenu le 3 juillet 2017 ;

Considérant que Madame Véronique MARTIN justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'ordre national des pharmaciens sous le n° RPPS 10004378971 en qualité de gérant après décès ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code de la santé publique ;
- être titulaire d'un avenant au contrat de travail à durée déterminé à temps plein, la désignant comme pharmacien gérant après décès, de l'officine de pharmacie située à Juvigny-le-Tertre (50520) rue du Centre, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 11 juillet 2018.

Article 1 : Madame Véronique MARTIN est autorisée à gérer, après décès du titulaire, l'officine de pharmacie située à Juvigny-le-Tertre (50520) rue du Centre, qui a fait l'objet de la licence n° 131 délivrée le 10 février 1955.

Article 2 : La présente autorisation est applicable jusqu'au 11 juillet 2018 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS , la Directrice de l'offre de soins : Sandra MILIN